

Annexe

Détail des mesures RGFRV2

Seules sont listées dans la présente annexe les données modifiées du Règlement de Gestion des Financements Régionaux adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/06 du 30 juin 2017.

	Version initiale du RGFR	RGFR V2
<i>PIECES DE PAIEMENT : subventions d'investissement, subvention de fonctionnement spécifique et avances remboursables</i>		
<i>Socle de pièces commun à tous</i>		
Socle minimal obligatoire	-un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (acompte + solde) -un bilan financier (solde) -un bilan qualitatif (solde)	-Pas de changement
<i>Pièces supplémentaires demandées</i>		
Personnes morales de droit public	<p><u>Pour les financements < ou = à 250 000€ :</u></p> <p>-la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...)</p> <p><u>Pour les financements > à 250 000€ :</u></p> <p>-la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...)</p>	<p><u>Pour les financements < ou = à 250 000€ :</u></p> <p>-aucune pièce supplémentaire</p> <p><u>Pour les financements > à 250 000€ :</u></p> <p>-la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...)</p>
Organismes privés et personnes physiques	<p><u>Pour les financements < ou = à 23 000€:</u></p> <p>-la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, bulletins de salaires...)</p> <p><u>Pour les financements > à 23 000€ et < ou = 250 000€ :</u></p> <p>-la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...)</p> <p><u>Pour les financements > à 250 000€ :</u></p> <p>-la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...)</p>	<p><u>Pour les financements < ou = à 23 000€:</u></p> <p>-aucune pièce supplémentaire</p> <p><u>Pour les financements > à 23 000€ et < ou = 250 000€ :</u></p> <p>-copie des justificatifs énumérés dans la délibération approuvant le dispositif et permettant un contrôle adapté aux enjeux</p> <p><u>Pour les financements > à 250 000€ :</u></p> <p>-la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable ...)</p>
<i>SUR LE POURCENTAGE MAXIMUM D'AVANCE AUTORISE</i>		
Pourcentage maximum autorisé	10% en investissement 30% en fonctionnement	30% en investissement 50% en fonctionnement
<i>SUR LE FONCTIONNEMENT GENERAL</i>		
Périmètre pour subventionner une structure en fonctionnement général	Structures dont les activités présentent « une envergure et un intérêt régional »	Structures dont les activités présentent « une envergure et un intérêt régional ou étant intégrées dans un réseau régional ».